

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIIn)

CHARENTE-AMONT

communes riveraines du fleuve Charente de Saintes à la limite amont du département

Berneuil, Brives-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Montils, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge et Salignac-sur-Charente

Les communes riveraines du fleuve Charente, de Saintes à Salignac-sur-Charente, font l'objet d'une révision de leur plan de prévention du risque inondation.

Actuellement, les panneaux expliquant les phases précédentes sont exposés dans les locaux des mairies de chacune des communes concernées :

panneau 0 : généralités sur la procédure et le contenu des PPR,

panneau 1 : expertise des documents réglementaires existants,

panneau 2 : inventaire des événements historiques,

panneau 3 : définition de l'événement de référence et traduction de celui-ci en termes d'aléa,

panneau 4 : inventaire des enjeux situés en zone inondable.

Avancement de la démarche

La dernière étape consiste en l'élaboration des documents constituant le projet de PPRIn (carte de zonage réglementaire, règlement et note de présentation) dont leur finalité est de prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de zonage résulte du croisement de l'aléa et des enjeux. Il détermine les zones dans lesquelles sont définies des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes, et / ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Afin de répondre aux principaux objectifs d'un PPRIn (préserver les champs d'expansion des crues, maintenir le libre écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens), le zonage réglementaire délimite les zones suivantes :

➤ **la zone rouge R1** correspondant aux :

- zones non urbanisées (naturelles) soumises à l'aléa inondation quelle que soit la hauteur d'eau,
- zones urbanisées soumises à une hauteur d'eau :
 - 1) supérieure à 0,50 m,
 - 2) inférieure à 0,50 m, mais desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau, où l'inconstructibilité est la règle générale.

Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux, notamment la construction d'annexes et des extensions limitées dans leur emprise au sol.

➤ **la zone bleue B** correspondant aux :

- zones urbanisées soumises à des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et desservies par des voies non inondables ou inondables par moins de 0,50 m d'eau, où la constructibilité sous conditions est la règle générale.

Sont toutefois interdites les constructions et extensions d'établissements sensibles au regard de la population accueillie (établissements de soins, de santé, d'enseignement, accueil de personnes âgées...), de sécurité civile, de défense et protection de l'ordre public (centre de secours, gendarmerie, police, mairie,...) et les installations classées.

Ces différents éléments seront présentés lors de la réunion publique qui aura lieu le jeudi 31 janvier 2008 à 19 h 30 à la salle des Fêtes de Chaniers.

➔ **Le panneau 5** concernant le zonage et le règlement va être prochainement exposé en mairie.



Un bilan de la concertation avec la population sera dressé fin février 2008. Les actions de concertation ont essentiellement consisté en :

- l'exposition de six panneaux en mairie,
- la mise à disposition d'un cahier à idées,
- la diffusion de trois flashes info,
- la tenue de deux réunions publiques.



Si vous souhaitez formuler des commentaires sur cette étude, n'hésitez pas :

- à les transmettre à la DDE de Charente-Maritime :
service Sécurité et Gestion des Risques / unité Prévention des Risques
Champ de Mars - BP 506 - 17018 La Rochelle cedex
courriel : pr.ssg.DDE-charente-maritime@equipement.gouv.fr
- ou à les mentionner sur le cahier à idées qui est à votre disposition en mairie, à proximité des panneaux d'information.